

# PRIME INFORMATIQUE

**Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020** portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

**Arrêté du 5 décembre 2020** relatif au **montant annuel** de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

<b>QUOI ?</b>	Etre en fonction <b>effective</b> au <b>1er janvier 2021</b>
<b>COMMENT ?</b>	Bénéficiaire d'un contrat à <b>durée indéterminée (CDI)</b> ou d'un <b>contrat à durée déterminée (CDD)</b> d'une <b>durée d'au moins un an</b> ou de <b>contrats successifs</b> d'une <b>durée cumulée d'au moins un an</b> sous réserve que <b>l'interruption entre 2 contrats n'exécède pas 4 mois.</b>
<b>QUI ?</b>	Psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement relevant du <b>décret 2016 du 29 août 2016</b> , à l'exception des professeurs de la discipline de documentation. Les personnels qui exercent à <b>temps partiel</b> ou à <b>temps incomplet</b> perçoivent la prime à <b>taux plein.</b>
<b>COMBIEN ?</b>	<b>176€ brut – 150€ net</b>
<b>QUAND ?</b>	Versée <b>annuellement</b>
<b>COMMENT ?</b>	<p>Sont exclus de ce versement, les collègues qui au <b>1er janvier</b> de l'année considérée sont dans les situations suivantes en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ congé parental ;</li><li>▶ disponibilité ;</li><li>▶ détachement (sauf si le corps d'accueil est lui-même éligible au versement).</li></ul> <p>Sont <b>exclus</b> aussi les collègues occupant un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ de conseiller pédagogique ;</li><li>▶ d'enseignant référent ;</li><li>▶ d'animateur informatique à temps complet ;</li><li>▶ de coordonnateur d'unité d'enseignement ;</li><li>▶ de directeur et directeur adjoint de SEGPA ;</li><li>▶ de PALD/PACD</li><li>▶ de personnels des GRETA...</li></ul>